

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION

CONTEXTE

Les membres de la communauté éducative s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale des voies générales et technologiques). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 29 juillet 2021). Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion collective sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière : le contrôle continu. Le projet d'évaluation du lycée Uruguay-France vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement.

Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Le cadre général de l'évaluation relève de la compétence exclusive de l'enseignant. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut, en aucun cas, faire l'objet de demande de révision sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant. Quels que soient les résultats obtenus aux évaluations, aucun devoir supplémentaire ne peut être exigé par l'élève ou sa famille.

CONDITIONS DE PASSATION DES ÉPREUVES

Les élèves sont prévenus en amont de l'évaluation et de ses conditions de réalisation.

Les sacs doivent être éloignés des tables. Les téléphones portables, tout autre dispositif connecté (en position éteinte) ainsi que les trousseaux doivent être rangés.

Les feuilles de brouillon et de rédaction (dont la fourniture est à la charge de l'élève) peuvent être montrées au professeur et susceptibles d'être jointes à la copie finale à sa demande.

Pendant l'évaluation, l'élève conserve exclusivement sur sa table le matériel nécessaire. L'échange de matériel entre élève est proscrit sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

Le placement des élèves dans la salle, la gestion des retardataires relèvent de l'autorité de l'enseignant.

Si l'élève dispose d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), il compose, dans la mesure du possible, dans les conditions énoncées (majoration du temps d'épreuve, aménagement de barème, sujets agrandis, etc.).

Si le PAP permet l'utilisation d'un ordinateur portable personnel pour les évaluations, l'élève fournit en fin de composition une clé USB à l'enseignant ou lui fait parvenir le fichier à la fin de l'épreuve par moyen électronique.

ABSENCES DES ÉLÈVES

En cas d'absence lors d'une évaluation, l'élève est soumis à une nouvelle évaluation équivalente dont l'organisation relève de l'enseignant concerné.

Dans des cas particuliers d'absences prolongées ou ciblées, l'élève sera convoqué via l'ENT à nouveau sur un créneau dédié le vendredi de 15h30 à 17h30.

Un professeur peut décider de neutraliser une moyenne de bulletin en la remplaçant par la mention « NN » (non noté) s'il considère que le nombre de notes est insuffisant pour rendre la moyenne significative. Il assorti cette mention « NN » de l'observation suivante : « Moyenne non significative ».

En l'absence de notes de contrôle continu sur l'année dans une matière, l'élève sera convoqué par le chef d'établissement pour une épreuve de remplacement :

Pour le niveau de première : lors du premier trimestre de l'année de terminale (intégralité du programme de première), Pour le niveau de terminale : avant la fin de l'année (intégralité du programme de terminale).

L'absence sans motif légitime (défini par le Code de l'Éducation) à cette épreuve de remplacement entraîne l'attribution de la note 0/20.

GESTION DES FRAUDES

- a) **En cas de fraude manifeste et avérée**, le matériel ayant permis la fraude sera éloigné de l'élève et ce dernier sera autorisé à poursuivre l'épreuve. Un rapport circonstancié sera rédigé par l'enseignant et transmis au CPE et proviseur référents de la classe pour suite éventuelle à donner. L'enseignant pourra attribuer la note de 0/20.
- b) **En cas de suspicion de fraude a posteriori**, l'enseignant convoque l'élève pour explication.
1. Si la fraude est avouée et/ou constatée, il est appliqué le régime concernant la fraude manifeste (paragraphe a),
 2. Si un doute subsiste, l'élève peut être reconvoqué pour composer sur une épreuve équivalente le vendredi entre 15h30 et 17h30.

Avon, le 1^{er} septembre 2022

La Provisseure



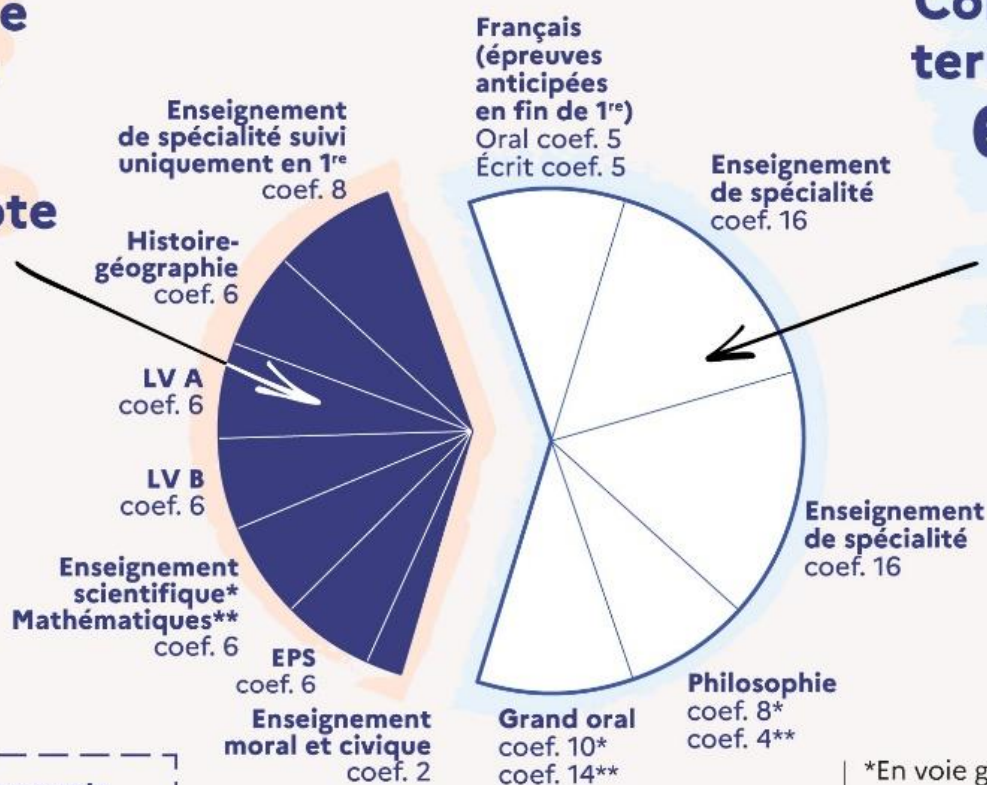
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale



Contrôle continu
40 %
de la note finale

Contrôle terminal
60 %
de la note finale



Enseignements optionnels
coef. 2 à 4 supp.***

*En voie générale
**En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale

MENJS - Octobre 2021

